

8.2

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Dispositif de recours aux emplois saisonniers pour la saison hivernale 2026.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de créer chaque année les emplois saisonniers compte tenu notamment des festivités de fin d'année, auxquelles est habituée la Commune, dont notamment la patinoire.

Six postes sont nécessaires pour les animations hivernales indexés sur le budget principal de la Ville, définis comme suit :

Emplois	Agents polyvalents Patinoire
Rémunération	Echelle CI - Indice brut 367 - Indice majoré 366
Période	du 23 novembre 2026 au 03 janvier 2027 inclus

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 26/137/ANIM du 09 septembre 2026 relative à l'installation de la patinoire et approuvant les horaires d'ouverture au public et les tarifs d'accès,

-  de créer, pour les animations hivernales de la patinoire, pour la période du 23 novembre 2026 au 03 janvier 2027 inclus, 06 emplois saisonniers affectés au budget de la Ville.
-  d'autoriser le Maire à signer les actes d'engagement à intervenir.
-  Les crédits en dépenses et en recettes afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.